



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 44649

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de la défense de lui fournir des indications sur les révocations de fonctionnaires dans ses services. Il souhaite savoir, pour les années 2002 et 2003, le nombre de fonctionnaires qui ont été licenciés ou révoqués, pour faute grave et pour insuffisance professionnelle, en distinguant les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires. Il souhaite également savoir quel pourcentage représentent ces départs par rapport à l'ensemble des agents de son ministère.

Texte de la réponse

Les licenciements pour insuffisance professionnelle et les révocations pour faute grave de fonctionnaires titulaires et stagiaires du ministère de la défense se répartissent de la façon suivante pour les années 2002-2003 :

	PERSONNEL TITULAIRE	PERSONNEL STAGIAIRE	POURCENTAGE DES AGENTS concernés par rapport à l'ensemble des effectifs civils du ministère de la défense
2002	14 licenciements	29 licenciements	0,048 %
	2 révocations		
2003	14 licenciements	27 licenciements	0,052 %
	7 révocations		

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44649

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5627

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7143